

GESTION DES MÉDICAMENTS -

Première ligne

Saviez-vous que?



CHSLD et administration de médicaments dangereux / agents antinéoplasiques

Existe-t-il une liste des médicaments dangereux / agents antinéoplasiques ?

Il n'existe pas de liste officielle au CISSS de la Montérégie Ouest pour tous les médicaments dangereux. Par contre, une liste des antinéoplasiques est accessible via la liste des médicaments de niveau d'alerte élevé du CISSS de la Montérégie-Ouest (**PRO-6019, Annexe 1**) qui est disponible sur l'intranet. Les antinéoplasiques sont tous de niveau d'alerte élevé et font donc partie de cette liste.

Il existe également d'autres listes d'agents antinéoplasiques dont la liste du National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) qui est très exhaustive. Cette liste contient les médicaments dangereux antinéoplasiques (groupe 1), les non-antineoplasiques (groupe 2) et les agents posant un risque pour la reproduction (groupe 3). Cette liste est publique et disponible sur internet.

Est-ce qu'un agent antinéoplasique est cytotoxique ?

Tous les agents antinéoplasiques sont cytotoxiques.

Comment peut-on savoir s'il s'agit d'un médicament cytotoxique ?

Les pharmacies du HAL et du Suroît, qui vous fournissent les médicaments, inscrivent sur la FADM lorsqu'il s'agit d'un agent antinéoplasique. Les informations sont également précisées pour les médicaments des autres groupes du NIOSH. Lors du service du médicament, celui-ci est dans un emballage individuel avec des étiquettes particulières (ex. : manipuler avec des gants, cytotoxiques). Un médicament antinéoplasique n'est jamais servi dans la bande multidoses. Vous devez lire attentivement toute l'information fournie.

Doit-on porter un ÉPI (équipement de protection individuelle) lorsqu'on administre un agent antinéoplasique ?

Concernant les ÉPI nécessaires en présence d'un agent antinéoplasique, vous devez vous référer à l'**AMC-DSIEU-6122** : *Équipement de protection individuelle (ÉPI) en présence d'un agent antinéoplasique - Personnel soignant* « Administration d'agents antinéoplasiques » et « Manipulation des liquides biologiques »

Le port de l'ÉPI dépend de la voie d'administration du médicament.

Par exemple : pour un agent antinéoplasique que l'on administre PO, il est nécessaire de porter des gants conformes à la norme ASTM D6978 (gants résistants à la chimiothérapie).

Le port de l'ÉPI est également requis lors de la manipulation des liquides biologiques lorsqu'un usager a reçu un médicament antinéoplasique.

Peut-on ÉCRASER ou COUPER un médicament dangereux de type agent antinéoplasique?

Il est **absolument interdit d'écraser ou de couper** un médicament antinéoplasique. Lorsque c'est impossible pour l'usager de prendre la médication entière, il faut absolument, et ce sans équivoque, contacter le pharmacien afin de trouver une solution.

Est-ce possible d'administrer un agent antinéoplasique par voie IV en CHSLD ?

L'administration d'un agent antinéoplasique par voie **IV** en CHSLD est extrêmement rare, mais possible. L'utilisation d'un dispositif pour l'administration à domicile (biberon) installé en clinique externe d'héματο-oncologie, est généralement retenue. Les agents antinéoplasiques **IV** se donnent habituellement en clinique externe d'héματο-oncologie ou exceptionnellement sur une unité de soins à l'hôpital.

Les voies d'administration injectables usuelles en CHSLD sont plutôt **SC** ou **IM**.

Comment disposer des déchets cytotoxiques notamment les agents antinéoplasiques ?

La gestion des déchets cytotoxiques, dont font partie les agents antinéoplasiques, nécessite une attention particulière. Vous pouvez vous référer à l'**AMC-DSIEU-6121** : « Gestion et disposition des déchets cytotoxiques » pour connaître les particularités de chaque déchet.

Pour obtenir l'équipement nécessaire à cette gestion, vous devez commander le matériel nécessaire au magasin.